

**CANTINE DE RIVOLET (69)**  
**REGLEMENT INTERIEUR - INSCRIPTION ET PAIEMENT**  
**ANNEE SCOLAIRE 2023-2024**

En inscrivant leur(s) enfant(s) au restaurant scolaire, les parents acceptent le présent règlement et s'engagent à le respecter. Il est obligatoire de bien lire ce règlement, dont les termes seront acceptés en cochant la case lors de l'inscription en ligne sur le site internet [www.ropach.com](http://www.ropach.com)

**Inscriptions et prix du repas**

Chaque enfant fréquentant l'une des classes de l'établissement est autorisé à prendre son repas au restaurant scolaire, **dès lors que ses parents l'ont inscrit sur le portail famille Ropach.**

Les parents gèrent et sont responsables des repas commandés pour leur(s) enfant(s). Le règlement des factures se fera désormais par **prélèvement automatique.**

**Le blocage des inscriptions se fera le jour ouvré précédent la réservation jusqu'à 11h (ex : vous avez jusqu'à vendredi 11h pour modifier la réservation du lundi).**

En cas de maladie ou d'absence imprévue, les parents ont à charge de désinscrire leur enfant dans les délais impartis suivant le règlement.

Une fois l' (les) enfant(s) inscrit(s) sur le site Ropach, **l'inscription ne pourra être validée qu'après réception du mandat de prélèvement SEPA en version papier avec la signature des parents.**

Pour ce faire, une fois connecté sur le site Ropach, cliquer sur « Ma famille » puis « Payer par prélèvement », saisir et imprimer votre mandat SEPA. Ne pas oublier de le signer avant de le remettre en mairie.

**Ce mandat papier signé doit parvenir à la mairie dès que possible,** et sera valable tant que le compte bancaire fonctionnera. En cas de changement de banque, les parents devront prévenir rapidement la mairie.

**Nouveauté rentrée 2023 :** le tarif est établi en fonction du quotient familial selon la grille tarifaire présentée ci-dessous.

Pour bénéficier d'une tarification sociale à 50 centimes ou 1 euro, les familles devront impérativement fournir l'attestation de quotient familial (CAF ,MSA..) à la mairie lors de l'inscription ou la réinscription

Attention : Seules les familles ayant un quotient familial supérieur à 1000 pourront bénéficier d'une dégressivité par enfants.

**GRILLE DE TARIFICATION**

Quotient familial	1 <sup>er</sup> enfant	2 <sup>ème</sup> enfant	3 <sup>ème</sup> enfant
0 - 500	0,5 €	0,5 €	0,5 €
501- 1000	1 €	1 €	1 €
1001 et +	4,80 €	4,70 €	4,60 €

**Paiement des repas**

Les paiements seront effectués par prélèvement en début de chaque mois **pour les repas consommés le mois précédent.**

Comme indiqué ci-dessus, chaque famille devra remplir et signer une autorisation de prélèvement sur le site Ropach, obligatoire pour rendre effective l'inscription de l'enfant. **En début de mois, chaque famille trouvera sur l'accueil de son portail famille la facture correspondante au mois écoulé.**

En cas de défaut de paiement ou de rejet de prélèvement, une pénalité de 15,00 € sera systématiquement appliquée. Cette pénalité sera reconduite et cumulable tous les 10 jours de retard. En cas de non-paiement de cette pénalité, une procédure de mise en recouvrement ainsi que l'exclusion de l'enfant du restaurant scolaire seront engagées. Tout arriéré de paiement de fin d'année scolaire non soldé entraînera l'impossibilité de l'inscription au restaurant scolaire pour la prochaine rentrée.

**En cas de difficultés de paiement, merci de prendre rapidement contact avec la mairie afin de trouver une solution.**